



Seine

Fiche Technique Utilisateur

EPI n°14

La protection du corps : La Parka d'Intempéries Haute Visibilité

Service	Groupe de travail EPI	C.H.S.
Date de réalisation	23/03/2009	
Date de validation	23/03/2009	10/11/2009 - 05/06/2009
Date de modification		



Cout financier :

Environ 150 € par parka.

1° - Définition et caractéristiques :

E.P.I de catégorie 2 : risque intermédiaire

Veste de protection haute visibilité contre le FROID et les INTEMPERIES.

Les caractéristiques de haute visibilité de Classe 3 sont supérieures à celles du Gilet Haute Visibilité SP (Classe 2). Cette parka imperméable de forme droite en tissu polyester comporte une membrane imper respirante à l'intérieur de laquelle est présent un boléro ayant les mêmes caractéristiques de haute visibilité constituées par les bandes micro prismatiques de couleur jaune.

La Parka de très haute visibilité ainsi que le boléro intégrant un gilet haute visibilité permettent d'être repéré de jour comme de nuit à plus de 200 mètres.

Dès que la visibilité est limitée, le porteur de ce vêtement se fera remarquer par sa tenue en journée grâce aux matériaux fluorescents et de nuit, grâce aux rétro réfléchissants.

Il alerte les automobilistes qui se devront de réduire d'eux même leur vitesse et de prendre une marge suffisante de sécurité.

Couleur : bleu SP et rouge fluorescent.

Poids : 2.3 kg

Taille : 7 tailles (taille du boléro à prendre en compte)

Dotation : Individuelle

2° - Conditions de port :

Rappel : « Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir obligatoirement un vêtement de signalisation à haute visibilité de Classe 2 ou 3 »

En conséquence, le port du vêtement de signalisation (GHV, parka ou boléro) sera OBLIGATOIUREMENT porté par l'ensemble des personnels sur voie publique en l'absence du port de la veste d'intervention.



Le Chef d'Agres est garant de l'uniformité de la tenue de ses personnels par engins.

Le port de la parka ou du boléro dispense du port du gilet haute visibilité avec flocage « Sapeurs-Pompiers », ils peuvent cependant être complété par des chasubles d'identification (C.O.S., D.O.S., D.S.M....).

3° - Contrôle/Vérification :

L'agent doit absolument vérifier cet EPI à chaque prise de garde et après chaque utilisation. Il rendra compte à sa hiérarchie en cas de sollicitations particulières.

- Etat des coutures (coupures, perforations, brûlures...)
- Etat du tissu (coupures, perforations, brûlures, souillures...)
- Etat des auto-agrippants
- Etat de fixation des bandes micro prismatiques
- Etat de propreté des bandes micro prismatiques

4° - Entretiens :

A - Régulier :

- Nettoyage localisé possible à l'aide d'une éponge humidifiée exclusivement à l'eau claire sans adjonctions de produits.
- Lavage en machine à 40°C maximum sans chlore,
- Séchage en machine interdit,
- Séchage à l'intérieur d'un local et suspendu sur cintres.
- Stockage dans les vestiaires de feu en partie SAP.

B - Annuel/Périodique :

Les parkas de haute visibilité sont remplacées :

- Dès qu'un défaut est constaté par l'agent après validation chef de garde et/ou référent E.P.I. du C.I.S.
- Par l'atelier E.P.I.V. sur demande du référent E.P.I. du C.I.S. (Anomalie particulière).



En cas de doute sur l'état de votre équipement, prévenez votre chef de garde ou votre référent EPI.

Références juridiques : EN 471 - ENV 342 et 343 - Arrêté du 06/05/00 modifié - Article 134 du livre I « Signalisation routière » 8ème partie - « Signalisation temporaire » de l'instruction interministérielle du Ministère de l'Équipement & du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique

Références internes : Formations SAP, Secours Routier, INC, ODIV, COD, Fiche Opérationnelle « PLAN ROUGE », Fiches Armements-types - Règlement Départemental d'Habillement. Procédures Bureau Distribution/Atelier EPIV.